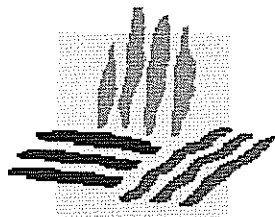


PREFECTURE DE LA COTE-D'OR



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Côte d'Or**

Cité administrative Dampierre
6, rue Chancelier de l'Hospital
21035 DIJON Cedex

DIJON, LE

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VOUGE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION N° 7 DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-47 ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse en date du 20 décembre 1996 ;

VU le dossier préliminaire du SAGE établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'or ;

VU la délibération N° 1997-14 du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 28 novembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1998 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vouge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1999 définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vouge ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 portant une sixième modification ;

VU les propositions émanant du Conseil Général de Côte d'Or, de l'Association des Maires de Côte d'Or, du CLAPEN de Côte d'Or, du Syndicat des Irrigants de Côte d'Or, des ASA de Saulon la Chapelle et de Broindon et de l'EPTB Saône Doubs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : validité de l'arrêté préfectoral initial

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 1999 définissant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge, reste en vigueur mis à part les termes des articles 2, 4 et 5.

Article 2 : abrogation de l'arrêté préfectoral modificatif N° 6

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 portant modification N° 6 de la composition de la Commission Locale de l'Eau est abrogé.

Article 3 : composition actualisée

L'article 2 est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (20)

Collège	Titulaires	Suppléants
↳ Conseil régional de Bourgogne (1)	M. Philippe HERVIEU	Mme Stéphanie MODDE
↳ Conseil général de la Côte d'or (2)	M. Denis THOMAS M. Roger GANEE	
↳ EPTB Saône et Doubs (1)	Mme Emmanuelle COINT	
↳ Communes (8)	M. Max CHARLES (Gilly-les-Cîteaux) M. Guy CASSIERE (Saint Bernard) M. Camille MAILLOTTE (Marliens) M. Gilles CARRE (Couchey) M. Daniel SAUVAIN (Echigey) Mme Catherine LANTERNE (Izeure) M. Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny) M. Hubert POULLOT (Saint Philibert)	
↳ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (8)	M. Michel BEAUNEE (SIE de la Région de Seurre)	

<p>M. Maurice CHEVALLIER (SIE de Vosne-Romanée)</p> <p>M. Pierre MENU (SIE de Brazey en Plaine)</p> <p>M. Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge)</p> <p>M. Jean Louis AUBERTIN (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)</p> <p>M. Maurice VACHET (Syndicat du bassin versant de la Vouge)</p> <p>M. J. Claude ROBERT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)</p> <p>M. André DALLER (SME de Saulon la Chapelle)</p>

II – Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (11)

Collège	Titulaires	Suppléants
<p>↳ Organisations professionnelles (4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'agriculture (2) - Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon (1) - Syndicat des Irrigants (1) 	<p>M. Pierre COUILLET</p> <p>M. Denis BERTHAUT</p> <p>M. Claude ESTIVALET</p> <p>M. Jean François COLLARDOT</p>	<p>M. Emmanuel BONNARDOT M. Nicolas ROSSIGNOL</p> <p>M. André COURT</p>
<p>↳ Propriétaires Fonciers (1)</p>	<p>M. Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)</p>	
<p>↳ Associations Agréées pour la protection de l'environnement (2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Côte d'Or - CLAPEN de la Côte d'or 	<p>M. Eric GRUER (Président)</p> <p>M. Noël CHAFFONGEAND</p>	

<p>↳ Riverains (1) :</p> <p>- Abbaye de Cîteaux</p>	<p>M. J. Marie PETITHOMME (Frère Frédéric)</p>	<p>M. Christophe MICHAUX (Frère Christophe)</p>
<p>↳ Usagers (3) :</p> <p>- S.N.C.F.</p> <p>- U. F.C. de Côte d'or</p> <p>- Compagnie Générale des Eaux</p>	<p>M. Jean-Paul EYSSERIC (établissement de l'équipement de Côte d'or)</p> <p>M. Jean CABBILLARD</p> <p>M. Cyril CHASSAGNARD (Directeur Agence Côte d'Or)</p>	<p>M. Jean-François MORIN</p> <p>M. Jacques POUETTE</p>

III- Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (9)

le Préfet de la Côte d'or ou son représentant.

le Chef du Pôle Environnement et Développement Durable de Bourgogne ou son représentant.

le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Bourgogne ou son représentant.

le Directeur Régional des Voies Navigables de France ou son représentant.

le Directeur Départemental Délégué de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'or ou son représentant.

le Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de la Côte d'or ou son représentant.

la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'or ou son représentant.

le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant.

M. le Commandant de la Base Aérienne Guynemer à DIJON-AIR ou son représentant.

Article 4 :

L'article 3 est modifié comme suit :

La durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. (article R. 212-31 du Code de l'environnement modifié par décret n° 2007-1213 du 10 août 2007)

Pour les membres titulaires désignés avant l'entrée en vigueur du décret précité, disposant encore d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché, démis de ses fonctions ou décédé.

Article 5 : Présidence

L'article 4 est modifié comme suit :

Le Président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 6 : Fonctionnement

L'article 5 est modifié comme suit :

La Commission se réunit à l'initiative de son Président.

La Commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative et en particulier le représentant de la Commission Locale de l'Eau du bassin l'Ouche et celui de la Chambre des Métiers.

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge et la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Ouche créeront une commission interbassin pour coordonner la gestion de la nappe de Dijon Sud.

Article 7 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1999, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'or.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or et les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 16 JUIL. 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE